

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1574

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Fontaine-Domeizel et M. Baichère

à l'amendement n° 1154 de M. Lachaud

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le changement de sexe à l'état civil »

les mots :

« la modification de la mention du sexe à l'état civil prévue à l'article 61-5 du code civil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à ouvrir l'accès de l'AMP aux hommes trans célibataires.